COMMUNE DE SAINT-MÉEN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 18 mars 2025

Nombre de membres : 13 Présents : 11
Procurations : 00 Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars, à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Méen, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Louis BEAUGENDRE, Maire.

Etaient présents :
- Mr Louis BEAUGENDRE, Maire
- Mr Jean-Pierre MADEC, Mr Jean-Yves ROUDAUT, Mme Amandine ROLLAND, Mme Marina DOLOU, Adjoints
- Mr Mikaël FLOC'H, Mr Gaétan THEPAUT, Mr Gérard ROUDAUT, Mme Monique LE HER, Mr Joël CONGAR, Mr Gildas LE BRAS, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mr Yves CAPPELLESSO, Mr Philippe MOTAIS
Secrétaire : Mr Gérard ROUDAUT

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNÉE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-3 ;
Vu le rapport de présentation du CFU, pour l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**
Résultats reportés		523 778,32		244 409,91		768 188,23
Opérations exercice	51 682,14	385 927,37	569 436,73	733 807,51	621 118,87	1 119 734,88
Total	51 628,14	909 705,69	569 436,73	978 217,42	621 118,87	1 887 923,11
Résultat définitif		**858 023,55**		**408 780,69**		**1 266 804,24**

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Sant-Méen,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNÉE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT PARK AL LANN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-3 ;
Vu le rapport de présentation du CFU, pour l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**
Résultats reportés	55 626,08			127 217,91	55 626,08	127 217,91
Opérations exercice	102 498,50	55 626,08	102 498,50	103 711,01	204 997,00	159 337,09
Total	158 124,58	55 626,08	102 498,50	230 928,92	260 623,08	286 555,00
Résultat définitif	**102 498,50**			**128 430,42**		**25 931,92**

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement Park al Lann ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement Park al Lann de la commune de Sant-Méen ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNÉE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT AR SKOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-3 ;
Vu le rapport de présentation du CFU, pour l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**
Résultats reportés	9 900,00				9 900,00	
Opérations exercice	271 717,20	9 900,00	271 717,20	271 717,46	543 434,40	281 617,46
Total	281 617,20	9 900,00	271 717,20	271 717,46	553 334,40	281 617,46
Résultat définitif	**271 717,20**			**00,26**	**271 716,94**	

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement Ar Skol ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement Ar Skol de la commune de Sant-Méen ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES – ANNÉ SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de la commune, pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un forfait de :

- 1 080 € par élève résidant dans la commune et scolarisé à l'école Saint-Joseph de Saint-Méen.
- 400 € par élève résidant dans la commune et scolarisé dans une école privée d'une autre commune, ou dans une école publique pour laquelle la commune d'accueil ne demande pas l'application de son forfait.

PROJETS COMMUNAUX DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets communaux de l'année 2025 :
- aménagement du centre bourg : le projet avance, une présentation de l'avant-projet sera présentée le 27 mars prochain ;
- aménagement de sécurité Route de Plouider : il reste à finaliser l'éclairage public. Le Conseil Municipal donne son accord pour conventionner avec le SDEF pour l'éclairage public.
- acquisition de caméras de surveillance : Madame DOLOU demande si une communication au public peut se faire avant ? Monsieur le Maire répond que oui. Pour le moment on en est au stade des devis avec rendez-vous avec un spécialiste de la gendarmerie pour définir le nombre à prévoir et leur emplacement.
Monsieur Mikaël FLOC'H demande qui visionnera les enregistrements ? Monsieur Joël CONGAR précise qu'il faut les déclarer en préfecture. Monsieur le Maire ajoute que le matériel (ordinateur, …) sera installé à la mairie, et qu'il faudra définir les référents ; les enregistrements ne seront visionnés que si besoin.
- éclairage du terrain de foot : une demande de subvention a été déjà été demandés au Département. Une autre sera demandée auprès de la ligue de football au moment venu.
- remplacement de 17 ampoules par des LED sur certains lampadaires.
- travaux de voirie : réfection de la voire entre Coatannée et Kernévez, et du point à temps sont prévus
- ancienne mairie : des premiers plans ont été réalisés. Les commissions « travaux » et « urbanisme » se réuniront le 31 mars à 19h pour discuter notamment de ce projet.

CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITÉS AVEC LA FREDON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte d'entretien des espaces des collectivités, avec la FREDON ; charte qui a été révisée afin de prendre en compte l'évolution et l'aspiration des collectivités à répondre aux nouveaux enjeux environnementaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la charte d'entretien des espaces des collectivités avec la FREDON,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL A GUENNÉROC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'acquisition d'un délaissé communal (superficie d'environ 45 m²), à Guennéroc, émanant de Mr Kévin POIRIER et Mme Marie-Laure SEDE.
Monsieur le Maire précise que la « politique » de Saint-Méen est l'échange et non la vente, et qu'il n'y a pas d'échange possible avec Mr POIRIER et Mme SEDE.
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'acquisition.
Le Conseil Municipal, après discussion, décide de laisser en l'état le délaissé communal, et donc de ne pas vendre.

PARTICIPATION PRÉVOYANCE POUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe, actuellement, à hauteur de 38,10 € par agent (50 % de la cotisation) à l'assurance prévoyance pour le personnel communal.

Au vu de l'évolution des salaires, afin d'actualiser cette participation, la cotisation totale pour le salaire le plus haut passe de 76,20 € à 98,02 €.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation de la commune à 48,01 € par mois et par agent (au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet), à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la participation de la commune pour la prévoyance à 48,02 €, à compter du 1er janvier 2025,
- charge Monsieur le Maire de mettre en application cette participation.

FIXATION DU NOMBRE D'ADS (AUTORISATION DE STATIONNEMENT) SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une demande d'autorisation de stationnement pour un taxi, sur la commune, et suite à la commission locale consultative des transports publics particulier de personnes (T3P) en date du 23 janvier 2025, commission qui a émis un avis favorable, il convient de fixer le nombre d'ADS sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 1 le nombre d'ADS (autorisation de stationnement) sur la commune,

Monsieur le Maire prendra les arrêtés se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :
  - de l'attribution de la subvention du Département au titre de « Territoire Numérique Educatifs » pour l'acquisition de matériel informatique à l'école Saint-Joseph.
  - de la date du prochain Conseil Municipal : le samedi 12 avril, pour les budgets, suivi d'un repas.

- Monsieur Joël CONGAR évoque le problème de la priorité à droite sur la commune, surtout celle de la Place des Vosges, qui est très dangereuse. En effet les véhicules circulant Route de Lesneven arrivent vite et ne font pas la priorité, d'où des tensions entre usagers. Il demande si des panneaux de rappel de la priorité à droite peuvent être ajoutés. Monsieur Mikaël FLOC'H confirme, surtout que des panneaux « STOP » ont été retirés et les lignes blanches sont toujours visibles.
Monsieur le Maire répond que par un souci de cohérence, ces panneaux ont été retirés et que la priorité à droite est bien indiquée aux entrées de la commune, et le Département ne veut pas rajouter de panneaux de rappel car cela en ferait trop.

- Monsieur le Maire tient à faire un rappel sur les locations de salle. Il est impératif de réaliser un état des lieux d'entrée et de sortie avec les utilisateurs. Il y a trop de souplesse et trop de casse en ce moment.
Monsieur le Maire rappelle qu'une « formation » avec les responsables d'associations serait à faire afin de voir les principaux points d'utilisation de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

SIGNATURES

BEAUGENDRE Louis		**MADEC Jean-Pierre**		**ROUDAUT Jean-Yves**	
ROLLAND Amandine		**DOLOU Marina**		**FLOC'H Mikaël**	
THEPAUT Gaëtan		**ROUDAUT Gérard**		**LE HER Monique**	
CONGAR Joël		**CAPPELLESSO Yves**		**LE BRAS Gildas**	
MOTAIS Philippe					